

PROCÉDURE AFFECTATION – ORIENTATION 2024-2025

Il faut remettre 2 documents au Professeur Principal pour **le mardi 21 mai 2024** et saisir sur les téléservices orientation et affectation du **6 mai au 27 mai 2024** :

- La fiche de dialogue correspond aux téléservices orientation
- La fiche de candidature correspond aux téléservices affectation

A partir de ces 2 documents, les familles saisissent directement leurs vœux sur les téléservices orientation et affectation via leur compte Educonnect ou France connect.

1- Demande en 2GT :

- Si le conseil de classe du 2^{ème} semestre accorde le passage en 2GT, la famille doit indiquer le lycée du secteur (celui du domicile) sur la fiche de candidature. L'élève sera automatiquement affecté dans son lycée de secteur (résultat le 26/06/2024).
- Si le conseil n'accorde pas le passage en 2GT, la famille après avoir rencontré le Principal doit faire des vœux en Bac Pro ou faire appel (Commission d'appel le 13 juin 2024). Le redoublement ne peut intervenir que si l'élève n'obtient pas une voie d'orientation et il est soumis au nombre de places disponibles : un élève redoublant peut-être affecté dans un autre collège que celui du secteur.
- Si l'élève ne veut pas aller dans son lycée de secteur, il doit demander une dérogation. Cette dérogation doit être déposée auprès du Principal (lettre + justificatifs).

Il y a 7 motifs dérogatoires bonifiés :

- Le handicap
- La prise en charge médicale :
- Les boursiers
- La fratrie
- La proximité du domicile
- Le parcours scolaire particulier (section sportive)
- Autre raison (convenances personnelles).

La dérogation est accordée dans la limite des places disponibles et en fonction d'un bonus dégressif. Il faut obligatoirement mettre en second vœux le lycée de secteur au cas où la dérogation serait refusée.

- Le dossier médical pour les élèves concernés doit être remis au Principal pour le 17 mai 2024 (prise en charge médicale lourde).
- Si l'élève demande une 2GT avec une sélection par les notes, il doit mettre en second vœux le lycée de secteur au cas où sa candidature ne serait pas retenue.

2- Demande en Bac Pro ou CAP :

NOUVEAUTE : Entre le 17 et 19 juin 2024 il y aura un « pré-tour » de sécurisation : certaines familles devront formuler **2 vœux supplémentaires** au cas où les vœux demandés ne seraient pas satisfaits.

Pour la voie professionnelle, il n'y a pas de lycée de secteur.

L'élève peut faire **8 vœux** dans des spécialités différentes et des établissements différents de l'académie de Montpellier.

Le dossier pour la voie professionnelle (Bac Pro / CAP) est saisi par la famille sur les téléservices orientation et affectation :

- La famille saisit sur les téléservices orientation la voie professionnelle choisie CAP ou 2^{nde} PRO
- La famille saisit sur les téléservices Affectation les 8 vœux de spécialité

La sélection des candidats s'effectue à partir de ce dossier (résultat le 26/06/2024).

Si un candidat est sans affectation le 26 juin 2024, il devra postuler sur les places vacantes du 28 juin au 3 juillet 2024. Les résultats seront publiés le 4 juillet.

Si l'élève n'a toujours pas d'affectation les vœux du 3^{ème} tour seront saisis du 6 au 9 septembre et les résultats seront publiés le 9 septembre 2024.

Un candidat peut figurer en liste supplémentaire. Il doit attendre l'appel du lycée au cas où une place se libérerait avant le 28 août 2024.

Les élèves qui demandent une orientation dans une autre académie doivent le signaler au plus vite au Principal (déménagement, spécialités non présentes dans l'académie de Montpellier).

Pour tout renseignement : 04 67 65 21 48 (collège) ou 04 48 18 54 50 (académie)